

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 30 mars 2023 s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 mars 2023
 - BILAN DE LA SAISON 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES
 - 1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022
 - 2. BUDGETS PRIMITIFS 2023
 - 3. TAUX D'IMPOSITION 2023
 - 4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023
 - 5. ARRÊT DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS
 - 6. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE - CHANTIER ÉDUCATIF RIVIÈRES 2023
 - 7. AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE - REGLEMENT 2023
 - 8. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : 1ERE VAGUE D'ATTRIBUTION 2023
 - 9. ECOLE DE MARTIGNY : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
 - 10. DIVERS

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Philippe HOFER - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Madame Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Claude CLEMENT – M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Jean-Luc JEANMAIRE – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - Mme Elisabeth CHANE - M Joël BRESSON - M Gilles HURAU – M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Laurent GALAND - Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Monique SIMONET – M Patrice BERARD – Mme Sandrine FARNOCCIA - M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Philippe BRISSE - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Hélène COLIN donne pouvoir à Mme Nadine HENRY
Mme Mathilde ROBERT donne pouvoir à M Guy SAUVAGE
Mme Véronique THIOT donne pouvoir à M Pascal JACQUINET
Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL donne pouvoir à M Cyril VIDOT
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Mireille CHAVAL donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
M Jean SIMONIN donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN
M Jean-Yves VAGNIER donne pouvoir à M Didier DRUAUX
M Jean-Marie TROUSSELARD donne pouvoir à M Jean-Marie BIGEON
M Jean-Marie MASSON donne pouvoir à M Vincent KINZELIN

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 65
Votants : 76

Compte-rendu du Conseil du 14 mars 2023 – Approbation à l'unanimité.

2023-046

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté de reprendre et d'affecter au vu des résultat d'exécution sur les comptes de gestion provisoires 2022, les résultats de clôture comme suit :

BUDGET GENERAL - 23000

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	747 125,98 €
Résultat antérieur reporté	1 808 627,47 €
Résultat à affecter	2 555 753,45 €
<i>Résultat du Bat-relais</i>	-6 298,37 €
<i>Résultat Café Resto</i>	-2 765,26 €
Excédent de Fct cumulé 31/12/22 (y compris solde Bat relais + café resto)	2 546 689,82 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	662 530,43 €
Résultat antérieur reporté	319 939,95 €
Résultat section investissement 001	982 470,38 €
<i>Résultat Bat-relais</i>	23 187,54 €
<i>Résultat Café resto</i>	-41 553,81 €
Solde d'exécution d'invest (y compris solde du Bât relais) au 31/12/2022 au cpte 001	964 104,11 €
Solde des RAR	-1 624 108,03 €
Résultat d'investissement avec RAR	-660 003,92 €
Affectation sect. investissement 1068	1 505 522,07 €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	1 041 167,75 €

BUDGET ANNEXE DECHETTERIE -23200

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	55 737,56 €
Résultat antérieur reporté	76 945,55 €
Résultat à affecter	132 683,11 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	-8 344,72 €
Résultat antérieur reporté	170 684,78 €
Résultat section investissement 001	162 340,06 €
Solde des RAR	-3 308,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	159 032,06 €

Affectation sect. investissement 1068	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	132 683,11 €

BUDGET ANNEXE DES ZONES -23400

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	-8 369,33 €
Résultat antérieur reporté	369 010,16 €
Résultat à affecter	360 640,83 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022	109 584,44 €
Résultat antérieur reporté	-248 091,33 €
Résultat section investissement 001	-138 506,89 €
Solde des RAR	
Résultat d'investissement avec RAR	-138 506,89 €

Affectation sect. investissement 1068	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	360 640,83 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN -23900

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	31 419,30 €
Résultat antérieur reporté	-593,24 €
Résultat à affecter	30 826,06 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	-2 540,83 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat section investissement 001	-2 540,83 €
Solde des RAR	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	-2 540,83 €

Affectation sect. investissement 1068	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	30 826,06 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour

- **DE VALIDER** ces reprises anticipées de résultats.

2. BUDGETS PRIMITIFS 2023

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe déchèterie Niémont
- budget annexe mobilité urbaine
- Budget annexe des Zones d'Activité

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour,

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs 2023.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	64
Votants :	75

3. TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour 2023 (inchangés) comme suit :
 - Taxe d'habitation : **6.25%**
 - Taxe sur le foncier bâti : **1.83%**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **4.13%**
 - Cotisation Foncière des Entreprises : **23.68%**
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
 - Secteur A (Neufchâteau et Liffol-le-Grand) : **10.24%**
 - Secteur B (autres communes) : **9.98%**
-

4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté vote chaque année les attributions de compensation de ses communes.

Pour 2023, les attributions de compensation intègrent plusieurs évolutions :

- La suppression de la charge transférée de l'emprunt du centre culturel de Chatenois (-7336.62€)
- La prise en compte des services communs (Urbanisme, culture et communication, Pole ressource et service technique commun) de la CCOV dont les charges viennent en déduction des AC.

En ce qui concerne les déductions des charges du service commun de l'urbanisme (instruction du droit des sols), celui-ci est réparti en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Les autres étant répartis en fonction du service réellement rendu.

Les attributions de compensation pour 2023 s'établissent ainsi :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Nom de la commune	Attributions de Compensation théorique 2023	Déduction Service Urbanisme	Déduction service culture et communication	Déduction service Pole Ressources	Déduction Service Technique Commun	Attributions de Compensation définitive 2023	AC trimestrielle
AOUZE	66 719,00 €	948,48 €				65 770,52 €	16 442,63 €
AROFFE	9 144,48 €	425,66 €				8 718,82 €	2 179,71 €
ATTIGNEVILLE	4 575,00 €	1 027,14 €				5 602,14 €	1 400,53 €
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	791,17 €				803,27 €	200,82 €
AUTREVILLE	2 381,73 €	902,21 €			4 095,00 €	2 615,48 €	653,87 €
AVRANVILLE	660,06 €	347,01 €				313,05 €	78,26 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	490,43 €				57 867,57 €	14 466,89 €
BARVILLE	17 139,00 €	481,18 €				16 657,82 €	4 164,45 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	2 896,34 €				28 148,43 €	7 037,11 €
BRECHAINVILLE	582,44 €	282,23 €				300,21 €	75,05 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	1 041,02 €				13 483,30 €	3 370,82 €
CHATENOIS	377 307,14 €	8 138,43 €				369 168,71 €	92 292,18 €
CHERMISEY	32 332,81 €	476,55 €				31 856,26 €	7 964,06 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	962,36 €				440,41 €	110,10 €
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	185,07 €				34,40 €	8,60 €
COURCELLES SOUS CHATENOIS	17,00 €	388,65 €				371,65 €	92,91 €
COUSSEY	38 204,56 €	3 456,17 €				34 748,38 €	8 687,10 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €	309,99 €				61,99 €	15,50 €
DOLAINCOURT	461,00 €	499,69 €				38,69 €	9,67 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	1 420,41 €				54 391,59 €	13 597,90 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	485,81 €		19 066,00 €	7 208,00 €	23 126,83 €	5 781,71 €
FREBECOURT	17 989,34 €	1 573,09 €				16 416,25 €	4 104,06 €
FREVILLE	9 088,97 €	670,88 €				8 418,10 €	2 104,52 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	559 841,00 €	4 256,60 €				555 584,40 €	138 896,10 €
GRAND	32 912,69 €	1 776,67 €				31 136,03 €	7 784,01 €
GREUX	4 015,83 €	758,79 €			6 354,00 €	3 096,96 €	774,24 €
HARCHECHAMP	6 685,00 €	384,02 €				6 300,98 €	1 575,25 €
HARMONVILLE	36 422,84 €	1 082,66 €				35 340,18 €	8 835,04 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	249,84 €				1 153,16 €	288,29 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	421,03 €				6 831,29 €	1 707,82 €
JUBAINVILLE	668,14 €	444,17 €				223,97 €	55,99 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	12 284,00 €	1 795,17 €		267,69 €		10 221,14 €	2 555,28 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	1 452,80 €				27 335,45 €	6 833,86 €
LEMMECOURT	699,54 €	138,80 €				560,74 €	140,18 €
LUFFOL-LE-GRAND	190 652,67 €	10 220,46 €				180 432,21 €	45 108,05 €

Nom de la commune	Attributions de Compensation théorique 2023	Déduction Service Urbanisme	Déduction service culture et communication	Déduction service Pole Ressources	Déduction Service Technique Commun	Attributions de Compensation définitive 2023	AC trimestrielle
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	1 545,33 €				30 310,13 €	7 577,53 €
LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	10 764,00 €	360,89 €				10 403,11 €	2 600,78 €
MACONCOURT	728,00 €	370,14 €			4 090,00 €	3 732,14 €	933,03 €
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	8 634,36 €	532,07 €				8 102,28 €	2 025,57 €
MAXEY-SUR-MEUSE	4 508,67 €	1 133,55 €		11 435,00 €		8 059,88 €	2 014,97 €
MENIL EN XAINTOIS	8 247,00 €	703,26 €				7 543,74 €	1 885,93 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	1 004,00 €				1 530,31 €	382,58 €
MONCEL-SUR-VAIR	2 383,62 €	985,50 €				1 398,12 €	349,53 €
MONT-LES-NEUFCHATEAU	16 713,69 €	1 438,92 €				15 274,77 €	3 818,69 €
MORELMAISON	220 477,00 €	966,99 €				219 510,01 €	54 877,50 €
NEUFCHATEAU	442 616,68 €	32 535,22 €	59 873,80 €	48 310,00 €		301 897,66 €	75 474,42 €
OLLAINVILLE	348,00 €	347,01 €				0,99 €	0,25 €
PARGNY-SOUS-MUREAU	4 097,25 €	911,47 €				3 185,79 €	796,45 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	388,65 €				1 117,35 €	279,34 €
POMPIERRE	5 451,91 €	990,12 €				4 461,78 €	1 115,45 €
PUNEROT	1 497,84 €	791,17 €				706,67 €	176,67 €
RAINVILLE	8 944,00 €	1 364,89 €				7 579,11 €	1 894,78 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	1 341,75 €				11 857,37 €	2 964,34 €
REMOVILLE	45 600,00 €	1 059,52 €				44 540,48 €	11 135,12 €
ROLLAINVILLE	4 026,02 €	1 466,68 €		5 509,00 €	21 671,00 €	24 620,66 €	6 155,16 €
ROUVRES LA CHETIVE	24 601,00 €	2 128,30 €				22 472,70 €	5 618,18 €
RUPPES	1 748,75 €	698,64 €				1 050,11 €	262,53 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	592,22 €				40 046,78 €	10 011,69 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	754,16 €				6 910,84 €	1 727,71 €
SARTES	3 103,07 €	476,55 €				2 626,51 €	656,63 €
SERAUMONT	87 506,70 €	180,44 €				87 326,26 €	21 831,56 €
SIONNE	3 146,17 €	670,88 €			2 632,00 €	156,70 €	39,18 €
SONCOURT	1 234,00 €	208,20 €				1 025,80 €	256,45 €
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	30 757,02 €	3 146,18 €		1 832,00 €		25 778,84 €	6 444,71 €
TILLEUX	2 202,95 €	291,48 €				1 911,47 €	477,87 €
TRAMPOT	3 692,90 €	476,55 €				3 216,35 €	804,09 €
TRANQUEVILLE-GRAUX	34 742,95 €	490,43 €			2 378,00 €	31 874,52 €	7 968,63 €
VILLOUXEL	3 287,17 €	416,41 €				2 870,77 €	717,69 €
VIOUCOURT	1 141,00 €	786,55 €				354,45 €	88,61 €
VOUXEY	2 226,00 €	744,90 €			3 646,00 €	2 164,90 €	541,23 €
Total	2 696 860,35 €	113 480,00 €	59 873,80 €	86 419,69 €	52 074,00 €	2 385 012,86 €	596 253,22 €

AC positives	2 459 101,29 €
AC négatives	- 74 088,43 €
TOTAL	2 385 012,86 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour

- **D'ETABLIR** les attributions de compensation pour 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2023-050

5. ARRET DES PROJETS DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31 et R621-93 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Vu la délibération n°2023-002 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2023 arrêtant le projet du PLUi ;
Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France pour les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Frebécourt, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Autigny-la-Tour en date du 23 septembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dommartin-sur-Vraine en date du 3 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barville en date du 21 juin 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domrémy-la-Pucelle en date du 17 septembre 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Grand en date du 27 avril 2022 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Liffol-le-Grand en date du 6 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Neufchâteau en date du 28 mai 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Soulosse-sous-Saint-Elophé en date du 12 octobre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophé, en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCOV, ont saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA).

En effet, il existe actuellement sur les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophé, des monuments historiques des espaces protégés, sites et servitudes.

Liées aux lois de 1913 et 1943 modifiées par le code du Patrimoine, les communes de [commune] qui disposent de servitudes d'utilité publique relative aux monuments historiques et leurs abords ou périmètres délimités des abords modifiés par la Loi LCAP du 7 juillet 2016 (ancien PPA ou PPM).

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau, Soulosse-sous-Saint-Elophé et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de définir les contours d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour ces neuf communes. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté par 75 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, DECIDE :

- **D'ARRÊTER** les projets de Périmètres Délimités des Abords des communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophé tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président de la CCOV, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des PDA.
- **D'AUTORISER** le Président de la CCOV, ou son représentant, à consulter les propriétaires des immeubles ou affectataires domaniaux des Monuments Historiques concernés par les PDA en amont et au moment de l'enquête publique.
- **DE PRÉCISER** que les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, une fois validés et approuvés, seront transmis à la Préfète des Vosges en vue d'un arrêté de création de ces PDA.

2023-051

6. FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE – CHANTIER EDUCATIF RIVIERES 2023

La fédération de pêche des Vosges et l'association "Jeunesse et Culture", spécialisée dans l'insertion sociale des adolescents et jeunes adultes, ont établi un partenariat pour mener des petits chantiers d'entretien de rivières complémentaires aux programmes de restauration de cours d'eau portés par les EPCI.

En 2023, ils souhaitent mener dans le département des Vosges, sur 30 semaines, 13 chantiers dont l'un sur le ruisseau du Bani entre Landaville et Tilleux (sur une longueur de 500 mètres). En 2022, la fédération de pêche avait déjà porté un chantier similaire sur ce même ruisseau et durant 2 semaines.

Pour mener à bien ce chantier, et en complément notamment d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60%, la fédération de pêche des Vosges sollicite le concours financier de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à hauteur de 20% des dépenses prévisionnelles, soit 1 440 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour

- **D'ACCORDER** à la Fédération départementale de pêche des Vosges une subvention à hauteur de 20% des dépenses prévisionnelles TTC, dans la limite de 1 440 €, pour la réalisation d'un chantier éducatif d'entretien du ruisseau du Bani durant l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement annexée.
- **DE PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits au budget prévisionnel de l'année 2023.

2023-052

7. AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – REGLEMENT 2023

Depuis 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) aide financièrement les particuliers du territoire à acquérir un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Au total, entre 2017 et 2022, la CCOV a financé 275 VAE, pour 118 054 € de subventions versées et 699 856 € TTC de matériels.

Afin de favoriser l'équipement des ménages et notamment des plus précaires, l'Etat a décidé de prolonger ses aides à « l'achat d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté » sur l'ensemble de l'année 2023. Les conditions d'attribution de ces aides sont fixées par l'article D251-2 du code de l'énergie, modifié par le décret n°2022-1151 du 12 août 2022.

En outre, les aides de l'Etat peuvent être attribuées aux personnes physiques majeures domiciliées en France, dont le revenu fiscal par part est inférieur ou égal à 14 089 €, ayant fait l'acquisition d'un cycle neuf classique, ou à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route et n'utilisant pas de plomb.

Cadre et durée du dispositif

L'aide à l'achat de la CCOV concerne les VAE neufs, dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un VAE porté par la CCOV est prévu pour la période du 17 avril au 31 décembre 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Type de vélo éligible au dispositif

Le VAE s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de l'article R.311-1 du code de la route : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution d'une aide, toute personne physique majeure résidant dans l'une des communes de la CCOV, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € l'année précédant l'acquisition du cycle, et qui souhaite faire l'acquisition en son nom propre d'un VAE neuf homologué et vendu par un professionnel dont le commerce est situé sur le territoire de la CCOV.

Les achats doivent être justifiés par une facture acquittée dans un délai de trois mois après la réception de l'accord de subvention de la CCOV.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser à la CCOV un dossier de demande de subvention qui devra obligatoirement comporter les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires originaux,
- Devis du VAE,
- Copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Copie complète de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle (pour un achat effectué en 2023, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021),
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Le dossier de demande de subvention sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la CCOV (<https://www.ccov.fr/>).

Les bénéficiaires devront s'engager à :

- Ne pas acquérir le VAE faisant l'objet d'une demande de subvention avant l'accord écrit de la CCOV,
- Ne percevoir qu'une seule aide de la CCOV pour le vélo objet de la demande de subvention,
- Ne percevoir pour le ménage pas plus de deux aides de la CCOV pour l'acquisition d'un VAE,
- Ne pas solliciter auprès de la CCOV une aide pour l'acquisition d'un VAE durant les 4 prochaines années,
- Ne pas avoir perçu une aide de la CCOV pour l'acquisition d'un VAE au cours des 4 dernières années.
- Ne jamais avoir bénéficié auparavant d'une aide nationale pour un achat de même type,
- Apporter la preuve de la pleine possession du VAE subventionné dans le délai d'un mois suivant la demande expresse des services de la CCOV,

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la CCOV.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Montants de l'aide et seuil éligible

La CCOV entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la CCOV d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique, et économique.

Le montant de l'aide à l'achat d'un VAE octroyée par la CCOV s'élève à la somme de :

- 100 € forfaitaire par matériel et par bénéficiaire dans le cas où le revenu fiscal de référence par part du demandeur est inférieur ou égal à 14 089 € l'année précédant l'acquisition du cycle.

Ou

- 300 € par matériel et par bénéficiaire, dans la limite de 25% du montant TTC du VAE, dans le cas où le revenu fiscal de référence par part du demandeur, l'année précédant l'acquisition du cycle, est inférieur ou égal à 14 089 € et que le revenu fiscal de référence de son foyer est inférieur ou égal à 22 777 €.

Les ménages éligibles à l'aide de la CCOV pourront solliciter une aide complémentaire de l'État.

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans une convention-type signée entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et les bénéficiaires de ce dispositif.

Le budget alloué à ce dispositif est identique à celui de l'année 2022, soit 6 000 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour la période du 17 avril au 31 décembre 2023, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la convention-type, annexée, entre la CCOV et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel de l'année 2023.

2023-053

8. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : 1ERE VAGUE D'ATTRIBUTION

Par délibération en date du 22 décembre 2021, le conseil communautaire décidait de mettre en place un fonds de concours aux communes rurales de moins de 500 habitants. Ce fonds a été doté d'une enveloppe budgétaire de 100 000 euros dans le BP 2023.

Le règlement du fonds de concours prévoit que le fonds de concours peut se monter à un maximum de 7500€ sans dépasser l'autofinancement de la commune et dans la limite d'une demande sur 3 ans. Le dépôt des dossiers peut intervenir jusqu'au 30 juin mais une priorité est donnée aux premiers dossiers arrivés complets et entrant dans les critères d'éligibilité (les projets relatifs aux travaux de voiries et réseaux sont inéligibles).

La commission des finances du 1er mars a donc étudié les premiers dossiers et propose au conseil de communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant Travaux HT	Autofinancement de la commune	Propositions de fonds de concours
JUBAINVILLE	Réhabilitation d'un bâtiment communal en local technique	11 166,77 €	5 081,00 €	5 080,00 €
AROFFE	Réfection de la toiture de l'église	56 656,71 €	34 156,71 €	7 500,00 €
AVRANVILLE	Rénovation du monument aux morts	35 618,60 €	24 312,60 €	7 500,00 €
CHERMISEY	Restauration campanaire	60 168,50 €	46 651,65 €	7 500,00 €
MIDREVAUX	Rénovation du cimetière	9 967,00 €	4 983,50 €	4 983,50 €
DOLAINCOURT	Restructuration du cimetière	26 346,65 €	16 211,99 €	7 500,00 €
FREVILLE	Divers travaux dans la mairie et l'église	11 351,62 €	5 675,81 €	5 675,81 €
ATTIGNEVILLE	Mise en conformité de l'Eglise	17 178,88 €	5 153,67 €	5 153,67 €
PARGNY SOUS MUREAU	Rénovation de l'espace intergénérationnel	21 603,04 €	7 681,87 €	7 500,00 €
BARVILLE	Démolition d'une maison	28 419,55 €	8 551,73 €	7 500,00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 75 voix pour,

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus aux communes concernées
- **D'AUTORISER** le Président à verser lesdits fonds de concours lorsque les communes auront transmis les factures acquittées et se seront chargés des mesures de publicité

2023-054

9. ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Dès la rentrée 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a organisé le temps scolaire sur 4 jours au sein du groupe scolaire des 4 vents de Martigny-les-Gerbonvaux et, à ce titre, a délibéré pour solliciter la dérogation nécessaire en vertu du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Les horaires scolaires ont alors été instaurés de la sorte :

- Lundi, Mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15

Cette dérogation arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il convient de se prononcer sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 75 voix pour,

- **DE SOLLICITER** la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire actuellement en vigueur après consultation du conseil d'école,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 19h40